

Charte d'usage des outils d'intelligence artificielle générative applicable aux personnels, formateurs, apprenants de l'École nationale de la magistrature

Préambule

Les outils d'intelligence artificielle générative sont aujourd'hui largement accessibles et offrent des perspectives nouvelles en matière d'apprentissage, d'analyse, de structuration de l'information et de préparation des travaux. À l'École nationale de la magistrature, ils constituent des **outils pédagogiques à part entière**, appelés à accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des magistrats.

En tant qu'école de formation initiale et continue, l'ENM a vocation à **permettre aux élèves, aux intervenants et aux magistrats en formation de comprendre, d'expérimenter et de maîtriser ces outils**, dans un cadre sécurisé et exigeant. Les usages développés à l'École s'inscrivent également dans une logique de **préparation aux usages professionnels et juridictionnels futurs**.

La présente charte s'adresse aux personnels, aux formateurs et aux apprenants de l'école et vise à **favoriser des usages pédagogiques utiles et responsables** des outils d'intelligence artificielle générative, en cohérence avec les orientations du ministère de la Justice et les travaux menés au sein du **Réseau des écoles du service public (RESP)**. Elle fixe un cadre commun permettant de concilier innovation, exigence déontologique et respect des valeurs de la justice.

Elle s'articule avec les règles relatives au secret professionnel, à la protection des données à caractère personnel, à l'indépendance et à l'impartialité de l'autorité judiciaire, ainsi qu'aux exigences éthiques attachées à la formation.

1 Objectifs de la charte

- **Accompagner** l'usage de l'IAG dans les activités pédagogiques et professionnelles (cours, travaux, rapports, préparation d'audiences, aide à la rédaction) ;
- **Garantir la sécurité**, la confidentialité des données et le respect du cadre juridique (secret professionnel, RGPD) ;
- **Prévenir les risques** de biais, d'erreurs ou de mauvaises interprétations ;
- **Développer un socle commun de compétences numériques**, indispensable dans une justice en transformation.



② Principes généraux applicables à tous les usagers de l'ENM

L'ENM identifie 5 piliers communs à l'ensemble des publics concernés par cette charte :

a) Responsabilité

Vous restez **entièrement responsable** de tout contenu que vous produisez, même s'il a été assisté par une IAG.

Une IAG ne valide pas un raisonnement juridique : elle peut aider à structurer, jamais à décider.

b) Esprit critique

L'IAG doit renforcer l'analyse, non la remplacer.

Les modèles peuvent générer des **erreurs** ou des **informations inventées** (hallucinations). La relecture humaine est indispensable.

c) Données et sécurité

Aucune donnée personnelle, sensible, confidentielle ou issue d'un dossier judiciaire ne doit être transmise à un outil d'IAG non maîtrisé

Sont notamment interdits : noms, dates, état de santé, origine raciale, décisions, faits d'affaires, documents internes de formation ou d'évaluation, copies, rapports, appréciations...

d) Transparence

Tout usage d'une IAG dans une production (travail écrit, support pédagogique, note, résumé...) doit être **clairement mentionné**.

Exemple :

« Certaines parties de ce document ont été élaborées avec l'aide d'un outil d'IAG générative (GPT, version ___, requête du ___). »

e) Éthique et sobriété

L'usage doit être **proportionné**, pertinent et conscient de son **impact environnemental**

Un grand modèle d'IAG générative consomme quotidiennement environ 17 millions de litres d'eau (équivalent de 7 piscines olympiques).

Cette consommation représente l'usage quotidien d'eau d'une ville de 30 000 habitants.

③ Comprendre le fonctionnement de l'IAG

De manière simple : les outils génératifs prédisent statistiquement la suite la plus probable d'un texte, sans comprendre réellement le droit.

Ils :

- sont entraînés sur des données souvent non françaises ;
- peuvent mélanger vrai et faux ;
- reproduisent les biais des données d'entraînement ;
- ne connaissent pas nécessairement l'état à jour du droit français.

En conséquence :

Aucun raisonnement juridique ne peut être fondé sur la seule réponse d'une IAG.

Elle peut aider à clarifier, structurer, reformuler... jamais à trancher.

④ Usages autorisés et interdits selon les publics de l'ENM

Pour les élèves magistrats



Usages autorisés

- Reformuler un paragraphe pour mieux comprendre un concept.
- Demander un plan possible pour un exposé ou une prise de parole.
- Générer un quiz d'entraînement ou un cas pratique fictif.
- Préparer une synthèse non confidentielle.
- Effectuer des recherches juridiques.

Usages interdits

- L'utilisation d'outils d'IAG pour la réalisation de tout travail évalué (examens sur table, travaux à domicile)
- Utiliser l'IAG en stage sans autorisation expresse et avec des données judiciaires.
- Confier à l'IAG la rédaction de réquisitions, jugements, ordonnances ou analyses portant sur un dossier réel (secret professionnel).

Pour les intervenants & formateurs



Usages autorisés

- Structurer un plan de cours.
- Enrichir un support pédagogique (analogies, exemples génériques, génération de quiz...).
- Créer des cas pratiques fictifs, sans aucun élément identifiable.
- Vérification de contenus IAG dans une copie sous réserve d'anonymisation

Usages interdits

- Introduire des copies, rapports, identités d'élèves, appréciations dans une IAG ouverte.
- Confier à l'IAG la correction d'un devoir ou d'un oral.
- Reprendre du contenu généré sans relecture approfondie.
- Intégrer l'IAG dans un dispositif d'évaluation sans validation pédagogique.

Pour le personnel de l'ENM



Usages autorisés

- Reformuler un mail ou une note interne (sans données sensibles).
- Générer un résumé de réunion à partir d'un texte **anonymisé**.
- Explorer une notion pour préparer une communication ou un support.
- Automatiser des tâches administratives simples.

Usages interdits

- Copier-coller des documents internes contenant des informations organisationnelles sensibles.
- Saisir des noms, identifiants, coordonnées ou informations RH.
- Déléguer à l'IAG la production d'un document engageant l'école sans validation hiérarchique.

⑤ Sobriété et proportionnalité

Les systèmes d'IAG ont **un impact environnemental significatif** (consommation énergétique, ressources matérielles, eau).

L'ENM promeut un usage :

- mesuré,
- pertinent,
- proportionné à la valeur ajoutée réelle de l'outil.

Un usage n'est pas considéré comme sobre lorsqu'il devient systématique, dépourvu d'objectif pédagogique clair ou qu'il conduit à reproduire sans distance critique des contenus générés.

Avant chaque usage, il convient de s'interroger :

« L'IAG apporte-t-elle ici un bénéfice réel que d'autres outils plus simples n'offrent pas ? »

Glossaire simplifié ENM

- **IAG** : outil capable de générer du texte, des images ou du son.
- **Prompt** : instruction donnée à l'IAG.
- **Hallucination** : réponse fausse présentée avec assurance.
- **Données sensibles** : informations relatives à la vie privée, la santé, les opinions, etc.

Caractère évolutif

Cette charte a vocation à évoluer afin de tenir compte :

- des évolutions technologiques,
- du cadre réglementaire (notamment européen),
- des retours d'expérience des usagers.

Les 7 règles essentielles à retenir pour l'ENM

- Ne jamais saisir de données personnelles, judiciaires ou confidentielles.
- Toujours mentionner l'usage de l'IAG dans une production écrite ou orale.
- Relire, vérifier et valider chaque résultat produit par une IAG.
- N'utiliser l'IAG que comme aide, jamais comme substitut au raisonnement.
- Éviter tout usage de l'IAG pour des évaluations, corrections ou analyses sensibles.
- Respecter les règles du lieu de stage et les exigences de confidentialité renforcée.
- Faire un usage sobre et pertinent, conscient de l'impact environnemental.